



# Règlement Intérieur Rythme & Révérence

## Article 1 : Conditions d'inscription

- Adhésion annuelle + Licence : 25€ par élève ; 30€ pour les élèves de plus de 18 ans.  
*Elles sont préalables à toute participation, incluent les frais de dossier, l'assurance et ouvre droit à deux semaines d'essai. Elles ne sont pas remboursables.*
- La tarification est basée comme suit :
  - 150€/année pour 2 Cours par semaine.
  - 100€/année pour les adultes. 1 cours par semaine
- L'inscription est annuelle, *les inscriptions en cours d'année s'effectuent au même tarif.*
- Toute Inscription sera validée après réception par l'association du dossier complet et d'une photo d'identité.

## Article 2 : Calendrier

L'inscription comprend les cours annuels qui sont dispensés entre septembre et juin pendant le calendrier scolaire des écoles élémentaires publiques. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances des écoles publiques élémentaires.

## Article 3 : Assurance

Les vestiaires et salles de cours sont exclusivement réservés aux élèves adhérents. L'enseignant n'est responsable des élèves que pendant le temps du cours. Il n'est pas responsable des élèves dans les vestiaires.

Les élèves sont responsables de leurs affaires, l'enseignant ne saurait être tenu responsable en cas de vol dans les vestiaires. Nous recommandons d'éviter d'apporter des objets précieux sinon de les conserver sur eux.

## Article 4 : Accompagnement

Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur à la salle de danse et à venir les rechercher. En décidant de le laisser venir ou partir seul, ils déchargent la responsabilité de l'association, notamment en cas d'absence d'un enseignant, pour tout problème qui surviendrait. Les responsables légaux ne peuvent être présents durant les cours sauf lors d'un essai ou sur accord express du Président ou des enseignants.

## Article 5 : Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale au sein du cours, l'enseignant est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche). L'enseignant doit avoir connaissance de toute prise de médicaments pendant ses cours.

## Article 6 : Dégradation

Tout acte de non-respect du règlement intérieur, de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part des élèves ou des accompagnateurs pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive de l'élève prononcée par le Président de l'association. Toute dégradation faite au matériel (mobilier, disques, chaîne HI FI, accessoires pédagogiques...) sera imputée au responsable de l'élève.

## Article 7 : Objets proscrits

Il est interdit d'apporter des objets dangereux (armes blanches, produits inflammables...).

**L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite durant les cours.** Il sera éteint durant les cours sauf cas particulier et avec l'accord de l'enseignant

### **Article 8 : Bonne conduite**

La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé. Tout manquement au principe de bonne conduite à l'égard d'un enseignant ou d'un membre de l'association ou à un autre élève est sanctionné par un avertissement. En cas de récidive, l'élève peut être exclu. Toute sanction prononcée à l'égard d'un élève mineur est portée, avec indication du motif, à la connaissance des parents. Le renvoi est irrévocable.

### **Article 09 : Tenue**

Les élèves doivent se conformer à la tenue choisie par l'enseignant : Justaucorps, collant en Mousseline, demi-pointe rose ou Noir (Grandes), jambières, jupette et cheveux attachés.

Débutantes : Rose ou blanc

Moyennes : Rose, Blanc ou Violet pale

Ados : Rose, blanc, violet pale, vert pastel

Grandes : Noir

### **Article 10 : Absentéisme**

Les élèves s'engagent à suivre avec assiduité les cours auxquels ils sont inscrits. Toute absence doit être signalée dans la mesure du possible soit par texto, soit par mail, soit par tout autre moyen. La répétition des absences non excusées pourrait entraîner l'exclusion de l'élève des spectacles organisés.

### **Article 11 : Cours de Pointes**

Les élèves qui n'auront pas leurs pointes le jour prévu (sauf si certificat médical du médecin) ne seront pas acceptées en cours de danse.

### **Article 12 : Spectacle**

Un spectacle est organisé tous les ans, traditionnellement au début d'année scolaire.

Les élèves y participent dès le cycle d'Initiation. Les élèves qui ne souhaitent pas participer au spectacle de fin d'année sont tenus d'en informer le Président par courrier avant les vacances d'Hiver. L'association demande un chèque de caution de 40€ rendu après le spectacle. Si vous décidez après les vacances d'hiver, de ne pas participer à celui-ci, la caution sera encaissée comme bons de participation aux frais (PAF). A cette occasion, l'association peut également être amenée à accepter les services de sociétés indépendantes qui proposent de gérer les photographies et films du spectacle ainsi que coiffure et maquillage. Les représentants légaux autorisent l'association à exploiter dans le cadre de promotion la diffusion des images de leur enfant sauf courrier contraire.

### **Article 13 L'Enseignante**

L'enseignante est placée sous l'autorité du Président. Elle est tenue d'être disponible pendant tout le calendrier des écoles élémentaires publiques (hors vacances scolaires). Toute absence sera rattrapée dans la mesure du possible (hors répétition et date de spectacle)

L'enseignante est engagée pour donner des cours collectifs de plus de 5 élèves. L'enseignante ne reçoit dans sa classe que les élèves adhérents, s'étant acquittés de leur adhésion annuelle. Dans le cadre de sa fonction, l'enseignant de l'association Rythme et Révérence :

- Remplit les feuilles d'appel à chaque cours,
- Organise le spectacle de fin d'année (chorégraphies, costumes, encadrement ...),
- Rencontre les parents, qui en font la demande, **en dehors de leurs horaires de cours.**